Campagne couvertures anti-feu 2009

Rapport final

economie
FOD Economie, K.M.O., Middenstand en Energie

Introduction

L'objectif de cette campagne était de vérifier la conformité des couvertures anti-feu aux exigences essentielles de sécurité conformément à la loi du 9 février 1994 relative à la sécurité des produits et des services. Ces couvertures ont été testées par l'Association Nationale pour la Protection contre l'Incendie et le vol (ANPI) sur base de la norme EN 1869:1997 - Couvertures anti-feu. Cela a consisté à soumettre les 15 couvertures extinctrices prélevées sur le marché belge par la Direction Générale Contrôle et Médiation à des essais afin de comparer leurs performances par rapport aux exigences de la norme.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

1. Base légale:

Loi du 9 février 1994 relative à la sécurité des produits et des services.

2. Norme utilisée:

Norme EN 1869 : 1997 : Couvertures anti-feu.

3. Produits soumis aux essais:

Tableau1 - Produits testés

Ech.	Fabricant	Marque	Type	Dimension
1	AQUAFLAM	AQUAFLAM	BLU 002	1,2m x 1,2m
2	ELRO	ELRO	BBD 220	1,1m x 1,1m
3	HomeSaver	Fournisseur ANAF	K75/K35021	1,2m x 1,2m
4	Jactone	Fournisseur BRACO		1,8m x 1,2m
5	HomeSaver	Fournisseur ANAF	K75/K35021	1,2m x 1,2m
6	FIRST ALERT	FIRST ALERT	FB 100BxN	1m x 1m
7	Homewatch (Chine)	CHACON	34160	1,1m x 1,1m
8	JACTONE	SOMATI	510/11	1,1m x 1,1m
9	(HomeSaver)	ANAF	K75/K35021	1,2m x 1,2m
10	STATAMAT	STATAMAT	K35021	
11	BEVAPLAST	BEVAPLAST	59 6000 301	1,2m x 1,2m
12	VANDEPUTTE	VANDEPUTTE	160242 1500018	
13	SAVAL	SAVAL	08362040	90cm x 90cm
14	SAVAL	SAVAL	08362070	180cm x 180cm
15	Jactone	ANSUL	6104	90cm x 90cm

Remarque : Bien que Jactone soit le fabricant des échantillons 8 et 15, les sociétés SOMATI et ANSUL vendent les produits sur le marché belge sous leur nom propre. Selon la loi, ils sont considérés comme fabricants et il leur incombe dès lors de remplir l'obligation de sécurité prévue par l'article 2 de la loi du 9 février 1994.

economie
FOD Economie, K.M.O., Middenstand en Energie

4. Résultats des tests

4.1. Constitution

Tableau 2 - Constitution

Ech.	Matériau (§ 3.1)	Préhensions (§ 3.2)	Dimensions (§ 3.3)	Masse (§ 3.4)	Enroulement (§ 3.5)	Traction (§ 3.6)
	Aucune couture sur la face	Pas de boucle ininflammable indétachable	0.9m<xx<1.8 m	< 4.5 kg	Pas de déformation permanente	Enlèvement <4s Force < 80N
1	C	C	C	C	C	C
2	C	C	C	C	C	C
3	C	C	C	C	C	C
4	C	C	NC	C	C	C
5	C	C	C	C	C	NC
6	C	C	C	C	C	C
7	C	C	C	C	C	NC
8	NC	C	C	C	C	C
9	C	C	C	C	C	NC
10	C	C	C	C	C	C
11	C	C	C	C	C	NC *
12	C	C	C	C	C	NC *
13	C	C	C	C	C	C
14	C	C	C	C	C	C
15	C	C	C	C	C	C

Légende:

Ech. : Échantillon

C: Conforme

NC: Non Conforme

NC* : Conforme après avoir coupé le scellé

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

4.2. Essai de résistance au feu

La norme exige que la couverture résiste pendant 15 minutes sur le bac en feu et qu'aucun rallumage du combustible ne se produise dans les trois minutes suivant son retrait du bac.

Tableau 3 – Essai de résistance au feu

Ech.	Essai de résistance au feu
1	NC
2	NC
3	NC
4	C
5	NC
6	C
7	NC
8	NC
9	NC
10	C
11	NC
12	NC
13	NC
14	NC
15	NC

4.3. Marquage

Rappel des exigences du point 5 de la norme EN 1869:1997 concernant le marquage des couvertures anti-feu.

5.1 Les coordonnées des fabricants et des fournisseurs, le numéro EN 1869 et l'année de la présente norme européenne et le modèle ou le numéro du type doivent être marqués de manière indélébile sur chaque couverture.

5.2 Le conteneur doit porter les indications suivantes marquées en lettres blanches sur fond rouge, ces marquages doivent être visibles lorsque le conteneur est en place :

a) les termes ''COUVERTURE ANTI-FEU'' avec des caractères de hauteur supérieure à 20 mm ;

b) le modèle ou le numéro du type ;

c) l'instruction ''A JETER APRES USAGE''

d) le mode d'emploi avec des pictogrammes et l'instruction ''Recouvrir intégralement les matériaux en feu'', ''Etouffer la chaleur'' et ''Laisser couvert jusqu'à refroidissement''.

5.3 Les marquages suivants doivent figurer sur l'envers de la couverture ou sur une notice :

a) le numéro de la présente norme européenne ;

b) les instructions prescrivant un entretien annuel ;

c) les dimensions de la couverture en mètre par mètre ;

d) les instructions de pliage.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Tableau 4 – Marquage

Ech.	5.1	5.2 a	5.2 b	5.2 c	5.2 d	5.3 a	5.3 b	5.3 c	5.3 d
1	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
2	C	C	C	C	C	C	C	C	C
3	NC	C	C	C	C	C	C	C	C
4	NC	C	C	NC	NC	NC	NC	C	NC
5	NC	C	C	C	C	C	C	C	C
6	C	C	C	C	C	C	C	C	C
7	C	C	C	C	C	C	C	C	C
8	C	C	C	C	C	C	C	C	C
9	C	C	C	C	C	C	C	C	C
10	C	C	C	C	C	C	C	C	C
11	NC	C	C	C	C	C	C	C	C
12	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
13	C	C	C	C	C	C	C	C	NC
14	C	C	C	C	C	C	C	C	NC
15	NC	C	C	NC	C	NC	NC	C	NC

Neuf couvertures sur quinze sont non conformes au niveau des marquages.

Leurs fabricants ont reçu un avertissement et nous leur avons demandé d'adapter le marquage de ces produits.

5. Evaluation des risques

5.1. Couverture anti-feu conforme

Deux couvertures (échantillons 6 et 10) sur les quinze testées sont conformes aux exigences de la norme qui ont été vérifiées.

5.2. Couverture anti-feu présentant un manquement administratif

Une seule couverture (échantillon 4) sur les 15 testées présente un risque minimal. L'emballage de la couverture ne porte pas les coordonnées du fabricant.

5.3. Couverture anti-feu présentant un risque moyen ou élevé

Les 12 couvertures restantes présentent un risque pour le consommateur. En effet, 11 ont pris feu en moins de deux minutes en moyenne après leur placement sur le combustible en feu et pour la dernière, il y a eu réinflammation du combustible dans les trois minutes après son retrait du bac.

6. Réactions des fabricants

Sur base des rapports d'essais de conformité qu'ils avaient réalisés avant la mise sur le marché, sept des fabricants ont contesté les résultats des tests et le caractère dangereux de leurs produits. Comme la loi le leur permet, ils ont demandé une contre-expertise pour démontrer que ces couvertures étaient sûres.

Ces contre-expertises ont consisté à refaire le test de résistance au feu sur un autre exemplaire du même échantillon scellé au préalable par nos soins. Ces fabricants ont le choix du laboratoire et les analyses sont à leur frais. Cinq autres ont accepté de retirer les produits du marché.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

7. Résultats de la contre-expertise : essai de résistance au feu

La contre-expertise a confirmé nos premiers résultats pour deux échantillons et les a infirmés pour les cinq autres.

Ces résultats contradictoires obtenus entre les fabricants et les laboratoires qui ont réalisé les tests pour notre service s'expliquent principalement par la différence d'interprétation de la norme entre les organismes anglais et belges.

En effet, la manière de mettre en œuvre le test de résistance au feu entre les laboratoires anglais et belges diffère. Les laboratoires belges ont réalisé les essais d'une façon compatible à l'utilisation normale du produit et les capacités d'un consommateur commun. Alors que, grâce à leurs équipements de protection individuelle, les opérateurs anglais maintiennent, durant les essais, la couverture au-dessus et autour du bac en feu en se servant de leurs bras.

Cette action a pour conséquence d'empêcher l'arrivée d'air dans le bac par les côtés et donc de faciliter l'étouffement du feu en question. Un consommateur commun n'a ni ces équipements, ni la compétence nécessaire pour éteindre le feu chez lui de cette manière.

Ces résultats contradictoires peuvent aussi s'expliquer par le fait que la norme ne précise pas le matériau qui doit constituer le matériel servant à l'expérimentation ainsi que leurs épaisseurs. Elle ne dit rien non plus sur la qualification de celui qui doit réaliser le test mais elle permet par contre à l'opérateur d'ajuster si nécessaire la position de la couverture durant l'essai.

Pour les cinq couvertures pour lesquelles la contre-expertise a été positive, nous avons organisé une troisième contre-expertise. Elle a été réalisée par un laboratoire indépendant de façon contradictoire c'est-à-dire en présence de toutes les parties concernées. Cette troisième contre-expertise indépendante a montré que ces cinq couvertures sont bel et bien non conformes selon ''notre'' méthode d'essai.

8. Conclusion de la campagne

Le fond du problème rencontré lors de cette campagne est que l'exigence du point 4 (essai de performance au feu) de la norme ''EN 1869 :1997-Couverture anti-feu'' n'est pas claire et précise.

Elle permet une souplesse d'interprétation dans la mise en œuvre de l'essai par les laboratoires et les fabricants. En effet, Le mot ''ajuster'' est interprété de façon très large par certains laboratoires.

Elle n'est pas précise sur la composition du matériel servant à l'expérimentation et sur la qualification de l'opérateur.

Ce manque de précision et de clarté jette un doute sur la reproductibilité des essais et par conséquence rend délicats les inter-laboratoires (comparaison des résultats d'essais entre laboratoires).

Nous allons informer la Commission Européenne ainsi que le Bureau de Normalisation Belge (NBN) des problèmes soulevés par la présente norme.

Malgré ce qui vient d'être dit, le fait que seules trois couvertures sur quinze ont réussi à éteindre le feu et que les treize autres n'ont pas résisté au feu, nous estimons que ce produit n'est pas sûr pour le consommateur.

Nous avons donc demandé aux fabricants des produits non conformes de les retirer du marché ou de les adapter s'ils souhaitent continuer à vendre ces produits sur le marché belge.

Nous avons retenu pour cela la proposition d'un fabricant d'inscrire sur l'emballage du produit l'avertissement ''Ne convient pas pour les feux d'huile de cuisine et de fondue''.

Cet avertissement permet de réduire les risques pour le consommateur. Nous accepterons cet avertissement pour les produits en stock aussi longtemps que la situation de la norme ''EN 1869 :1997-Couvertures anti-feu'' n'aura pas été modifiée ou clarifiée au niveau européen.